

Dossier de candidature

CONCOURS PHOTOS "LUMIÈRE SUR LES PORTS"
DU 26 AOÛT AU 09 SEPTEMBRE 2023



LUMIÈRE SUR LES



DOSSIER

Conditions générales
Convention Photographe
Contrat de Cession de droits d'auteur

CONDITIONS GÉNÉRALES



Thème du concours :

"Le féminin au cœur d'un port". Des ports de plaisance, de pêche, de commerce, maritimes et fluviaux d'Occitanie adhérents à l'UVPO (Union des Villes Portuaires d'Occitanie) et de la Costa Brava adhérents à l'ACPET (Asociación Catalana de Puertos Deportivos y Turísticos).

Liste des ports : www.ports-occitanie.com/nos-ports/
www.acpet.es/fr/costa-brava.php

Le candidat devra présenter un reportage composé de 10 photographies.

Dossier à restituer avant le 30 juin 2023, par WETRANSFER (définition 300dpi minimum) aux adresses suivantes :

- m.sans@occitanie.cci.fr
- o.lopez@occitanie.cci.fr
- r.berger@occitanie.cci.fr

Sélection :

Un reportage photographique par port sera sélectionné et pourra être présenté dans les locaux du port considéré.

Parmi tous ces reportages sélectionnés, quatre reportages seront primés et auront le privilège d'avoir deux photos présentées lors du Festival OFF Perpignan (festival de photoreportage amateur se déroulant aux mêmes dates que le festival international VISA pour l'Image, du 26 août au 09 septembre 2023).

L'une d'entre elles pourra alors être utilisée sur les supports de communication de l'édition 2024 de Lumière sur les Ports.

Seuls les reportages obtenant une note comprise entre 15 et 20 passeront la pré-sélection et accéderont à la sélection finale. Les critères de notation sont : le respect du thème, la technique, la qualité, l'originalité.

Récompenses :

Les 4 lauréats recevront un chèque-cadeau:

- 1er prix : un chèque-cadeau d'une valeur de 350 €.
- 2ème prix : un chèque-cadeau d'une valeur de 250 €.
- 3ème prix "Coup de cœur" : un chèque-cadeau d'une valeur de 150 €.
- 4ème prix "Coup de cœur Catalan": un chèque-cadeau de 100 €. (*ports de la Costa Brava*)

Le développement des reportages des 4 lauréats sera pris en charge par l'association.

Comité de sélection :

- Le président de l'UVPO, accompagné d'un membre de l'institution,
- Le président de l'association les Ports de Caractère,
- 2 représentants du service événementiel de la CCI des Pyrénées-Orientales,
- 1 élu titulaire de la CCI des Pyrénées-Orientales,
- 3 membres du conseil d'administration de l'association Festival OFF Perpignan,
- 2 photographes professionnels.

CONVENTION PHOTOGRAPHE



Préambule :

L'association "Les Ports de Caractère" et l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie organisent un concours photographique afin que soient mises à l'honneur les plus belles photos des ports maritimes et fluviaux de la région Occitanie adhérents à l'UVPO.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Entre les soussignés :

L'association "Les Ports de Caractère" représentée par son président Christian GRAU.
L'Union des Villes Portuaires d'Occitanie représentée par son président, M. Serge PALLARES
D'une part,

Et le photographe,
D'autre part,

Le photographe s'engage à appliquer les clauses ci-dessous :

- Appliquer une rigueur dans la présentation à savoir : légender l'exposition,
- Accepter que l'exposition soit utilisée sur tout support existant ou à venir lié à la communication du concours, qui s'engage à y faire figurer le crédit photo,
- Exposer dans le lieu attribué par l'organisateur,
- Participer au vernissage de l'exposition.

La vente directe sur le lieu d'exposition ainsi que l'affichage des prix ne sont pas autorisés, toutefois les relations commerciales sont permises.

Il est interdit d'utiliser les logos de l'association "Les Ports de Caractère", de la Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales et de l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie sans l'autorisation des organisateurs.

Concours photo "Lumière sur les Ports"

L'association "Les Ports de Caractère" et l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie s'engagent à :

- Informer le photographe amateur du lieu d'exposition qui lui est attribué et de toutes autres expositions,
- Assurer un conseil technique en les personnes de :

Michelle Sans :

07 88 26 47 56 - m.sans@occitanie.cci.fr

Orane Lopez-Romero :

07 69 95 36 30 - o.lopez@occitanie.cci.fr

Romain Berger :

r.berger@occitanie.cci.fr

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR



Ci-après dénommé(e) " le photographe",
D'une part,

Et l'association "Les Ports de Caractère", association régie par la loi 1901, déclarée à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, ayant son siège social Quai de-Lattre-de-Tassigny, Service Évènementiel, 66000 Perpignan, représentée par son Président en exercice, M. Christian GRAU,
Et l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie, association régie par la loi 1901, ayant son siège social 1 avenue du forum, ZI croix du sud, 11100 Narbonne représentée par son Président en exercice, M. Serge PALLARES,
D'autre part,

Article 1. Objet de la cession :

Le photographe certifie être l'auteur des photographies que l'on trouvera décrites et reproduites sur le support technique transmis lors de la signature du présent contrat (papier, numérique, électronique...). Le présent contrat a pour objectif de fixer les modalités de la cession des droits non exclusive afférente aux photographies réalisées par le photographe, en vue de leur exploitation durant le concours photographique "Lumière sur les Ports".

Article 2. Durée de la cession :

La présente cession est consentie pour le temps que durera la propriété littéraire et artistique de l'auteur, selon la législation française, y compris, le cas échéant, les prolongations légales qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 3. Zone géographique :

La présente cession est consentie pour la France ainsi que pour l'étranger.

Article 4. Portée de la cession :

La photographie doit être considérée comme une œuvre au sens de l'article L112-1 du code de la Propriété Intellectuelle.

La cession des droits d'exploitation des photographies n'est pas consentie à titre exclusif. L'exclusivité ne peut résulter que d'un accord écrit spécifique entre les parties.

Le droit de propriété ainsi cédé comprend les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation des photographies, en intégralité ou en extrait, à l'exception des droits d'adaptation audiovisuelle, qui doivent faire l'objet d'un contrat distinct, conformément à l'article L131-3 du code de la Propriété Intellectuelle.

Le droit de reproduction consiste dans la fixation matérielle des photographies par tous procédés qui permettent de la communiquer au public. Ainsi, il comprend : le droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins de l'exploitation des photographies : sur papier, voie de presse, dépliants, affichages, plaquettes, ainsi que sur tous supports électroniques, numériques (réseaux sociaux...).

Le droit de représentation consiste dans la communication des photographies au public par un procédé quelconque, notamment dans toutes les manifestations, conférences ou colloques relatifs au concours photographique "Lumière sur les Ports".

Article 5. Destination des droits cédés :

La cession des droits est dédiée exclusivement à la promotion de "Lumière sur les Ports". En conséquence, cette cession exclut toute exploitation des photographies à des fins commerciales. Toute autre exploitation devra être faite par le consentement préalable du photographe.

Le photographe ne recevra aucune rémunération numéraire compte tenu du budget de promotion et de communication engagé dans le cadre du concours "Lumière sur les Ports".

Article 6. Obligations réciproques :

Le photographe amateur se déclare être seul et unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique et garantit à l'association la jouissance paisible et entière des droits présentement consentis, contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques.

Le photographe déclare qu'à sa connaissance, les droits cédés ne font actuellement l'objet d'aucune contrefaçon ni d'aucune action en contrefaçon.

Le photographe déclare également disposer de toutes les autorisations nécessaires à l'application du contrat auprès de toute personne représentée sur la photographie, sous peine d'engager sa responsabilité tant vis-à-vis des tiers que de l'association.

De son côté, l'association s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'autre la protection de son droit moral. Conformément aux exigences de l'article L121-1 du code de la Propriété Intellectuelle, l'association s'engage notamment à mentionner sur chaque reproduction ou représentation le nom du photographe.

En cas de modifications à apporter au présent contrat, celles-ci seront déterminées et arrêtées dans un avenant signé par les parties.

Article 7. Résiliation anticipée :

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des trois parties des obligations prévues au présent contrat, et après une mise en demeure de l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans les 5 jours suivant sa première présentation, le présent contrat pourra être résilié aux torts et griefs de la partie défaillante, sous réserve de dommage et intérêts.

Article 8. Loi applicable et attribution de compétence :

Le présent contrat sera régi par la loi française, quel que soit le lieu d'exécution des obligations contractées, y compris des obligations, le cas échéant, litigieuses.

Les parties tenteront de régler tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente cession de façon amiable. A défaut, les litiges soulevés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat relèveront des tribunaux compétents de PERPIGNAN.

LUMIÈRE SUR LES



UN CONCOURS UNIQUE EN FRANCE !

Lumière sur les ports est un concours photographique amateur. Un thème prédominant, les ports, conjugués cette année au féminin. Parcourez les plus beaux ports d'Occitanie et de la Costa Brava et faites nous partager vos plus beaux clichés.

Le féminin à l'honneur (agentes de ports, techniciennes, navigatrices, pêcheuses, ...).

COMMENT PARTICIPER ?

Créer votre reportage sur un port adhérent à l'UVPO et/ou sur un port de la Costa Brava.

Rendez-vous sur le site lumieressurlesports.fr ou scannez le QR code.

Cliquez sur l'onglet "candidater" et suivez le déroulé de l'inscription.

Scannez le QR code ou rendez-vous sur www.lumieressurlesports.fr

